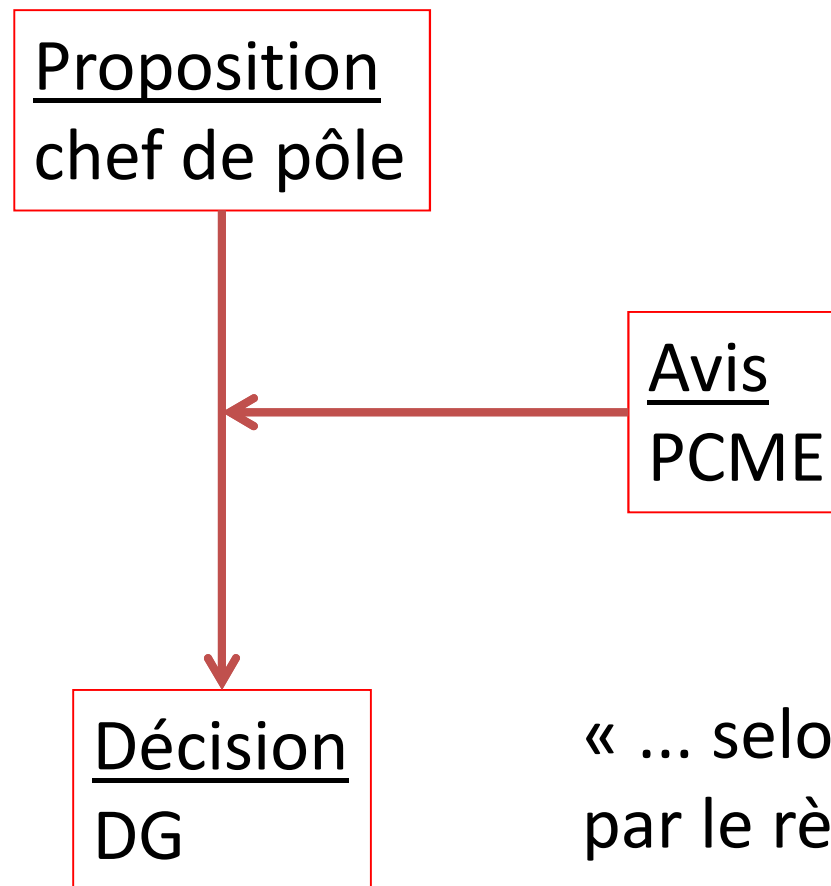


# Recrutement et nomination des chefs de service à l'AP-HP

- « Responsables de structure interne, services ou unités fonctionnelles des pôles d'activité clinique ou médico-technique »  
(Code de la santé publique)
- GH HU Paris-Ouest (egp, ccl, vgr)
  - Appel systématique à candidatures (printemps 2013)
  - Débats internes (successions orthopédie & AR)
- Directoire du 21 janvier

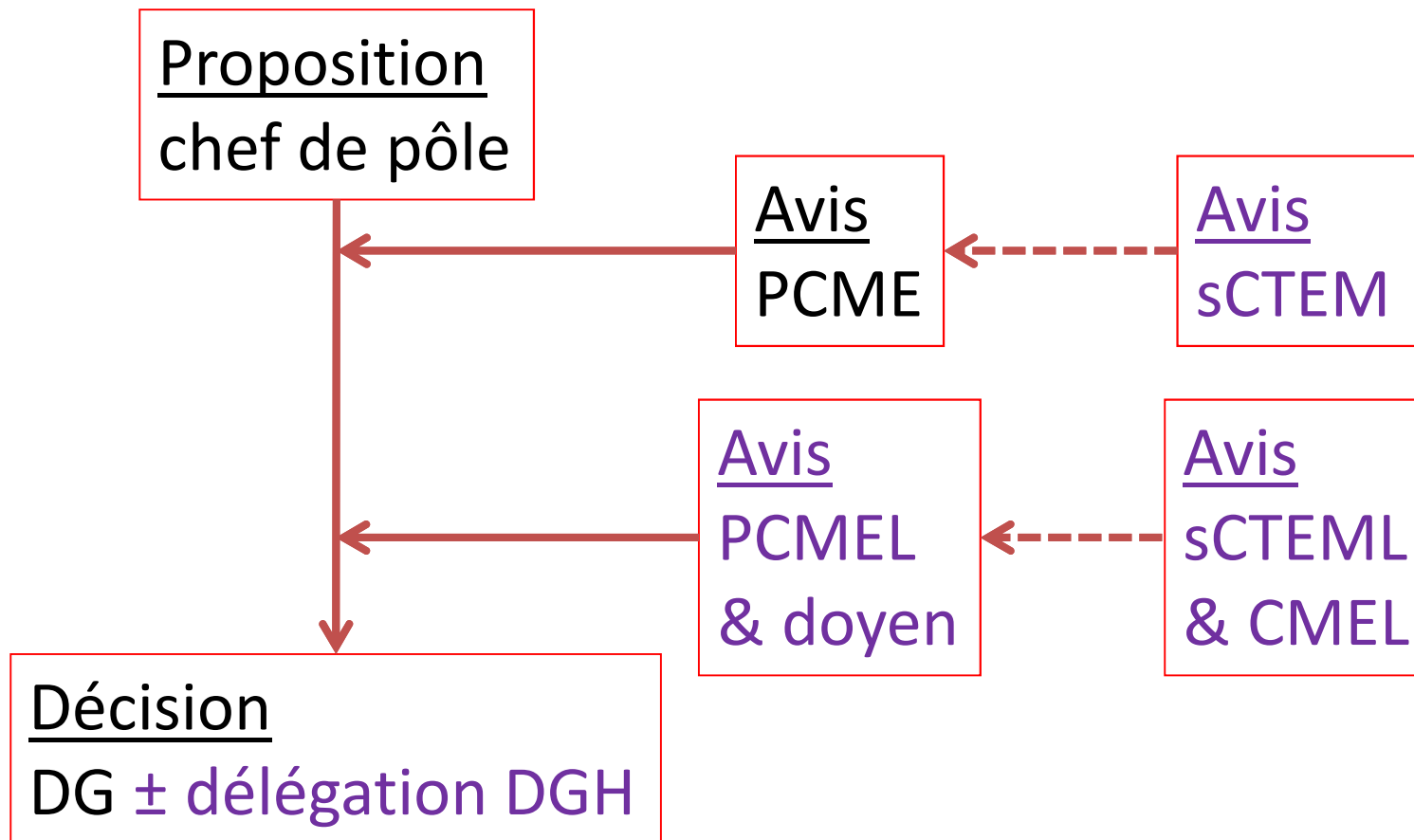
# Code de la santé publique (art. R6146-4)



« ... selon les modalités fixées par le règlement intérieur. »

# Règlements intérieurs

## AP-HP (art.12) et CME (art.3.4.3.2.2.)



# Directoire du 21 janvier 2014

- Pas de remise en cause immédiate de la procédure adoptée par le GH HUPO
- Rappel à la loi et aux règlements
- Concertation sur une procédure commune à toute l'AP-HP → décision avant juin 2014
- Alignement de tous les GH et hôpitaux hors-GH sur la procédure commune

# Contribution de la CME à la proposition de procédure commune

- Création d'un groupe de travail *ad hoc*
- Composition CME
  - Président et vice-présidente de la CME
  - Président et vice-présidente de la sCTEM
  - 2 PCMEL
  - 2 chefs de pôle
  - 4 PU (médecine ou radiologie, chirurgie, AR, biologie ou pharmacie)
  - 4 PH (médecine, chirurgie, AR, biologie ou pharmacie)
  - 1 doyen d'UFR
- Composition administrative
  - Secrétariat général (1) DMA (1) DAJ (1)
  - 2 DGH
- Secrétariat assuré par le cabinet du PCME
- Proposition à rendre avant le 30 avril 2014

# Options procédurales

- Appel à candidature
  - Systématique
  - Non systématique
    - Prise en compte des successions consensuelles
    - Appel à candidature réservé aux autres cas
- Étapes de la procédure
  - Niveau local
  - Niveau central
  - Articulation entre les deux niveaux